



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

## ARRÊTÉ DU MAIRE



### Restriction temporaire de circulation et de stationnement Impasse de l'aquitaine Prorogation

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande de prolongation d'arrêté par mail du 1<sup>er</sup> Février 2023 ;

Considérant que monsieur Puleio Dominique – 1487 avenue de Calais – MARCK (62730) – n'a pu abattre le mur d'un bâtiment donnant sur l'impasse de l'aquitaine sur la période du 5 janvier au 5 février 2023 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** Les dispositions de l'arrêté de circulation n°2022-AT-12-03 du 02 décembre 2022 sont prorogées jusqu'au 25 février 2023 inclus ;

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,

compte tenu de la publication

le 1<sup>er</sup>/02/23

MARCK, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Maire



Corinne NOËL